

## Communiqué de presse

Fait le: 02 Avril 2021



Le secteur jeunesse de la MJC, Centre Social de Verneuil d'Avre et d'Iton, ferme son accueil de loisirs pour les quatres semaines à venir (du 05 au 30 Avril 2021). **Cependant nous restons ouvert tous les jours sur cette période, y compris le weekend, uniquement sur inscription, pour les jeunes de 11 à 17 ans, dont au moins un des parents est considéré comme faisant partie des professionnels relevant de la liste du personnel prioritaire** dont liste figure sur le lien ci dessous:

<https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/388/Documents/Partenaires/Covid19-Prestation%20service/Covid%2019-Liste-personnel-prioritaire-EAJE-ALSH.pdf>

Pour bénéficier de cet accueil, il vous faudra vous inscrire par téléphone au 06.20.73.16.25 ou au 06.07.57.23.51, ou bien par mail à [jeunesse@mjcverneuil.fr](mailto:jeunesse@mjcverneuil.fr) ou à [violette.jeunesse@mjcverneuil.fr](mailto:violette.jeunesse@mjcverneuil.fr). Il sera également demandé aux parents de fournir un justificatif de travail (attestation employeur ou bulletin de salaire), de remplir une fiche sanitaire et de fournir une copie du carnet de vaccination pour chaque jeune bénéficiant de l'accueil, auprès de la MJC.

**Pour rappel sur les temps hors période de vacances scolaires, les jeunes collégiens devront en priorité s'inscrire auprès de leur collège** sur les horaires suivantes, en ce qui concerne le collège Maurice de Vlaminck: du Lundi au Vendredi, de 8h à 17h pour les semaines **du 05 au 09 Avril puis du 26 au 30 Avril 2021**.

La MJC assurera un complément de garde sur ces deux semaines, **à partir de 17h** et toujours sur inscription, pour les jeunes de 11 à 17 ans, dont au moins un des parents est considéré comme faisant partie des professionnels relevant de la liste du personnel prioritaire.

Il sera demandé aux parents: d'assurer la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C), et de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné.